DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025-CM/112 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE MARE A CITRON - FIXATION DE LA REDEVANCE ET DU MONTANT DE LA CAUTION

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 novembre 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 19 novembre 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 06
Représentés : 2
Total des votes : 25

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – FOUASSIN Stéphane – PAUSE Jean Claude - FANNIO Anaïs – TECHER Sophie - GARRYER Patrick – MAZAGRAN Daniella – TECHER Paulin - PADRE Hermina - BRANCALIN Sandrine – BOYER Laurent – SINAPIN Marie Jacqueline – CHARLEMAGNE Jules Thierry – ROBERT Laurencine – DE LAMOTHE Jean Bernard – ACTIF Jean Pierre - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – RAYAPIN Marie Kenny – ECLAPIER Eric – ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : RAYAPIN Marie Kenny (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – ECLAPIER Eric (procuration donnée à SISAHAYE Teddy).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 05/12/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-112-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La collectivité a engagé la construction et l'aménagement d'un équipement structurant sis à Mare à Citrons.

Cet espace a pour vocation :

- De favoriser et développer des actions culturelles,
- D'offrir un lieu convivial pour la tenue de séminaire,
- D'accueillir des réceptions familiales et autres évènements publics ou privés.

La mise à disposition de ce local au grand public fera l'objet de la signature d'une convention qui fixera les modalités de la location de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 25 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **De fixer le montant de la caution à 500.00€. Cette caution devra être acquittée uniquement par chèque, qui ne sera pas encaissé, sauf dans les cas suivants :**
 - **dégradations observées à l'issue de l'état des lieux de sortie**
 - **pertes de matériels**
 - **nettoyage et rangement des lieux non effectué.**

Si aucune dégradation ou vol n'est constaté, le chèque de 500 € sera restitué au locataire après l'état des lieux de sortie. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé, et, le cas échéant le remboursement de la caution se fera après déduction du montant des dommages constatés. Le preneur remettra un RIB à cet effet, à la signature du contrat.

ARTICLE 2 :

- **De fixer les montants des redevances :**
 - **150.00 € par jour pour les associations de SALAZIE**
 - **250.00 € par jour pour la tenue des séminaires**
 - **300.00 € un jour et une nuit pour les réceptions festives des Salaziens.**
 - **600.00 € un jour et une nuit pour les réceptions festives des personnes extérieures de Salazie.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-112-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

FANNIO Anaïs

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-112-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025